

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 751

présenté par

Mme Linkenheld et M. Goldberg

ARTICLE 5 QUINQUIES

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« La plateforme peut favoriser la mobilisation des professionnels et du secteur bancaire. En outre, elle anime un réseau de professionnels locaux et met en place des actions facilitant leur montée en compétences. Elle oriente les consommateurs, en fonction de leurs besoins, vers des professionnels compétents tout au long du projet de rénovation. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 quinquies définit les missions des plateformes territoriales de rénovation énergétique. Il définit d'une part les missions de base que ces plateformes doivent obligatoirement assurer, et ce sur l'intégralité du territoire. Il s'agit des missions d'informations et de conseil sur les plans technique, financier, fiscal et réglementaire. D'autre part, l'article indique les missions complémentaires que peut assurer la plateforme, notamment l'accompagnement technique.

Ces missions d'accompagnement ne sont pas obligatoires et peuvent s'organiser de manière différente selon les schémas de fonctionnement choisis par la collectivité. A la date de la rédaction initiale de l'article 5 quinquies, les premières plateformes se mettaient en place et n'étaient pas encore entrées en phase opérationnelle.

Après quelques mois d'expérimentation, il ressort que la plupart des plateformes ne proposent pas de prestations à titre onéreux mais se positionnent plutôt sur l'animation de réseaux et externalisent l'accompagnement technique des ménages, en les orientant vers les professionnels compétents selon les besoins des consommateurs.

Ainsi, l'expression « mobilisation des professionnels » proposée dans le présent amendement regroupe à la fois l'animation des réseaux de professionnels pour faciliter la montée en compétences

et la mise en relation des ménages avec les professionnels compétents selon les étapes du projet de rénovation et les besoins du ménage. La plateforme peut ainsi orienter les ménages vers des professionnels de la maîtrise d'œuvre pour la conception du projet et la définition du programme de travaux, vers des professionnels qualifiés RGE pour l'exécution et organiser un suivi/contrôle des travaux réalisés.